



HAL
open science

**Vincent Réveillère, Le juge et le travail des concepts
juridiques. Le cas de la citoyenneté de l'Union
européenne**

Véronique Champeil-Desplats

► **To cite this version:**

Véronique Champeil-Desplats. Vincent Réveillère, Le juge et le travail des concepts juridiques. Le cas de la citoyenneté de l'Union européenne. RTDEur. Revue trimestrielle de droit européen, 2020, 01, pp.I. halshs-02543838

HAL Id: halshs-02543838

<https://shs.hal.science/halshs-02543838v1>

Submitted on 7 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vincent Réveillère, *Le juge et le travail des concepts juridiques. Le cas de la citoyenneté de l'Union européenne*

Préface L. Azoulai, avant-propos M. Troper – Paris : Institut Universitaire Varenne, coll. Thèses, 1^{re} éd., 2018, 570 p. – ISBN : 978-2-37032-191-6

Comme toutes les grandes thèses, celle de Vincent Réveillère est inclassable. Les spécialistes du droit de l'Union européenne y trouveront une analyse fine des décisions de la Cour de justice sur la citoyenneté européenne ; les théoriciens du droit, une mise en perspective exceptionnelle de la construction et des usages des concepts juridiques ; les philosophes et les sociologues pragmatiques, une illustration magnifique des apports heuristiques que peut présenter la prise au sérieux des processus de justification des actes et des décisions à l'œuvre dans un cadre juridictionnel. La thèse de Vincent Réveillère offre tout cela, sans syncrétisme, ni placage artificiel. Elle est l'une des meilleures démonstrations actuelles de ce que les juristes ont à gagner à s'ouvrir aux sciences sociales, à la philosophie et à l'épistémologie.

Face à un tel foisonnement, dont le seul petit péché est, de temps à autre, la répétition, il est difficile de savoir par où commencer pour guider les futurs lecteurs. Reprenons alors les deux composantes de l'intitulé de l'ouvrage.

Le juge et le travail des concepts juridiques. Il s'agit là de l'annonce de la dimension théorique de l'enquête. Vincent Réveillère s'intéresse aux concepts juridiques, en l'occurrence celui de citoyen-

neté, tel qu'il se manifeste dans les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne. Rejetant tout essentialisme, l'auteur ne s'aventure pas à (re)trouver l'essence ou la vérité du concept de citoyenneté, ni à se prononcer sur son bon ou mauvais usage en droit de l'Union européenne. Il cherche, au contraire, à considérer, sans *a priori* idéologique ou axiologique, et donc, sans jugement de valeur, sa construction et ses usages spécifiques en droit de l'Union européenne. Pour le dire à la façon de Yan Thomas, auquel Vincent Réveillère aime se référer, le concept de citoyenneté est, comme tous les concepts juridiques, un artifice. Ce sont alors les contours et les ressorts de cet artifice dans les discours juridiques qu'il convient d'analyser en tant que tel.

Pour ce faire, Vincent Réveillère retient quelques directives épistémologiques préconisées par les courants positivistes : abstention des jugements de valeur, description-explication de l'objet. Mais il les étaye par celles de la philosophie et de la sociologie pragmatiques. Cette orientation le conduit à considérer, d'une part, la définition des termes de la recherche comme un résultat éventuel plutôt que comme un préalable nécessaire et, d'autre part, à substituer à une lecture téléologique et causale de l'histoire (ici l'histoire des

décisions de la Cour de justice relatives à la citoyenneté) une approche rétrodictive qui, comme l'explique Paul Veyne¹, engage le chercheur vers des reconstructions narratives vraisemblables et des explications probables.

Si, parmi l'ensemble des ressources épistémologiques impeccablement exposées et maîtrisées par Vincent Réveillère, il fallait identifier celle qui guide le plus le cheminement de sa réflexion, on la trouverait, sans aucun doute, chez Robert Brandom. Les travaux de ce philosophe pragmatique contemporain du langage apportent un fil directeur aux nombreux dégagements épistémologiques, méthodologiques et théoriques figurant dans les importants chapeaux introductifs de l'ouvrage de Vincent Réveillère. On pourrait l'écrire de façon simple : la thèse présentée est une analyse brandomienne du concept de citoyenneté en droit de l'Union européenne. Ce concept est par conséquent étudié sans définition ou fixation préalable de sens, mais plutôt dans la dynamique de sa formation, de ses mobilisations et de ses mises en relation avec d'autres concepts.

Cette dynamique conduit nécessairement à s'interroger sur ce qu'est un concept et ce qui permet de le distinguer d'un autre. Un concept dont les caractéristiques évoluent est-il toujours le même ou est-il un autre (p. 239) ? À partir de quand identifier le passage d'un concept à un autre, dès lors qu'ils sont désignés par un même terme, en l'occurrence celui de citoyenneté ? Diagnostiquant une insuffisance des réponses apportées par les théoriciens du droit – Vincent Réveillère s'accommode mal de la voie anhistorique empruntée par Michel Troper –, l'auteur préconise, une fois de plus, de prêter attention à l'approche pragmatique du problème proposée Robert Brandom. Il invite à

envisager « l'institution du contenu conceptuel comme un processus social et historique » qui se forge en même temps qu'il évolue dans les situations de controverse (p. 242 s.). Un concept n'est alors ni jamais « tout à fait le même, ni tout à fait un autre » (p. 251) ; « utiliser un vocabulaire, c'est le changer », clame aussi Brandom (p. 322). Il faut, par conséquent, faire le deuil des certitudes et d'un supposé état normal du concept qui serait celui d'un sens fixé – dans le champ juridique notamment par le juge –, pour identifier et analyser les diverses imputations dont celui-ci fait l'objet dans des contextes socio-historiques et institutionnels déterminés. L'enquête sur ce processus est menée par Vincent Réveillère en trois parties qui, si on a bien compris sa démarche d'ensemble, ne surprendront pas.

La première se penche sur le cheminement qui a permis l'émergence du concept de citoyenneté au sein de l'Union européenne. Dans la mesure, en effet, où aucun concept ne s'impose de lui-même, ni n'est déjà là, il convient de rétablir les conditions qui ont favorisé sa construction. Si celle-ci s'étale dans le temps, elle n'est pas linéaire ; si elle peut finir par présenter une relative unité, elle est le produit d'imputations de sens variables qui sélectionnent des éléments constitutifs et mettent à l'écart ou en « oublient » d'autres qui auraient pourtant été possibles (p. 148 s.) ; si elle est placée sous l'autorité de la Cour de justice, en particulier depuis l'arrêt *Martínez Sala*², identifié pour en constituer le « moment » d'affirmation (p. 36 s.), elle engage une pluralité d'acteurs : les rédacteurs du traité de Maastricht, les avocats généraux, les institutions européennes, les parties, la doctrine...

La deuxième partie de la thèse s'attache à reconstituer l'étape d'institutionnalisation, voire l'entreprise de naturalisation,

(1) P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris : Points, 1979.

(2) CJCE 12 mai 1998, aff. C-85/96, *Martínez Sala c/ Freistaat Bayern*.

du concept de citoyenneté. Dans le sillage de la sociologie et de philosophie pragmatiques, et de façon originale au regard de la littérature juridique française, ce sont au sein des différentes mobilisations du concept de citoyenneté dans des situations de controverse que Vincent Réveillère identifie ce processus. Le soutien, comme, à l'inverse, la contestation du concept – qui finalement manifeste sa prise au sérieux –, conduisent à en façonner les contours, l'extension et l'insertion dans des structures argumentatives (p. 222 s.).

Enfin, la troisième partie expose la « dynamique du cadre conceptuel » de la citoyenneté européenne. Sont ici évaluées la force de ce cadre et la capacité des acteurs du droit de l'Union européenne à le dépasser. En d'autres termes, l'auteur fait état des interprétations et des usages multiples du concept de citoyenneté devant et par la Cour de justice depuis le « moment *Martínez Sala* ».

Eu égard à la profondeur des préoccupations épistémologiques et théoriques de Vincent Réveillère, il serait possible de ne voir dans l'étude de la citoyenneté en droit de l'Union européenne qu'un prétexte, qu'un terrain parmi d'autres, destiné à illustrer ou à tester des spéculations intellectuelles qui pourraient se contenter d'elles-mêmes. Tant s'en faut.

Le cas de la citoyenneté de l'Union européenne. Le choix du cas est loin d'être anecdotique, ou le produit finalement heureux du hasard. Vincent Réveillère a su repérer un objet qui épouse particulièrement bien son projet épistémologique et théorique. Le projet nourrit l'objet et inversement. La dialectique de la recherche est parfaite.

Les usages du concept de citoyenneté au sein de l'Union européenne consti-

tuent un terrain idéal pour une analyse pragmatique. La citoyenneté est, en effet, d'un côté, un concept juridique classique chargé de sens multiples et sujet à diverses projections politiques et idéologiques. Elle est aussi, d'un autre côté, en l'espèce, mobilisée dans un cadre juridique particulier, celui de l'Union européenne, producteur de concepts spécifiques. Il s'agit alors « de comprendre le droit de l'Union dans ses propres termes » (p. 7). On s'étonnera que l'analyse de ce processus de construction et d'autonomisation conceptuelle ne mobilise pas les travaux de Niklas Luhmann et de Gunther Teubner, ni que soit justifié le choix de s'en départir, tant la mise en perspective autopoïétique est sur cette question éclairante. On supposera qu'elle puisse paraître un peu trop systémique pour le pragmatisme dont se revendique Vincent Réveillère.

Il reste que c'est bien la construction et les usages spécifiques du concept de citoyenneté au sein du droit de l'Union européenne que l'auteur entend mettre en perspective. En s'engageant plus avant dans les cadres conceptuels d'auteurs mobilisés par Vincent Réveillère ³, sa démarche pourrait aussi être lue comme une invitation à considérer ce que le droit de l'Union, ancré dans un registre essentiellement marchand et édifié autour du principe de libre circulation, fait au concept de citoyenneté exprimant traditionnellement, dans le cadre des États modernes, un ordre de grandeur civique. L'analyse du concept de citoyenneté dans le droit de l'Union européenne devient alors aussi celle des transformations conceptuelles que la rencontre de l'ordre de grandeur marchand avec l'ordre de grandeur civique opère. La citoyenneté n'est d'ailleurs pas le seul point de rencontre sujet à ces transformations ⁴.

- (3) L. Boltanski, L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991.
(4) V. D. Kolacinski, *Analyse économique des droits de l'Homme*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003 ;
v. J. Porta, Les transformations des droits sociaux dans la globalisation, *La Revue des droits de l'homme*, 16 | 2019, [En ligne].

Vincent Réveillère montre en ce sens que le concept de citoyenneté au sein de l'Union se recentre sur les possibilités d'invoquer un principe de non-discrimination en raison de la nationalité, un droit de séjourner sur le territoire d'un autre État membre que celui dont l'individu est ressortissant et, enfin, un droit de contester les restrictions apportées à la liberté de circulation (p. 44 s.). Ces composantes structurales ont des implications multiples que Vincent Réveillère met en perspective au moyen de la grille hohfeldienne des relations juridiques fondamentales associées au concept de droit subjectif.

Cette structure de base met à l'écart, pour les individus, plusieurs attentes associées au concept de citoyenneté, qui s'exprime habituellement dans les États membres, tels que, par exemple, le droit de vote ou l'égalité d'accès aux prestations sociales (p. 453). Elle s'accompagne aussi, pour les États, d'un changement de considération de leurs intérêts. Toute limitation du droit de l'Union, et en l'occurrence des conséquences attribuées au concept de citoyenneté, est dorénavant appelée à s'inscrire dans le « langage de la proportionnalité » (p. 378). Les États membres ne peuvent plus se contenter de justifier de façon générale des restrictions au droit de l'Union par l'invocation d'intérêts propres. Il leur revient d'établir la nécessité de ces restrictions et leur proportionnalité à l'égard d'un « objectif légitimement poursuivi » (p. 378). Il y a là l'illustration d'un mouvement plus ample de glissement des raisonnements juridiques d'une logique de la justification vers une logique de la proportion ⁵.

La casuistique que cette dernière appelle n'est pas pour rien dans les difficultés rencontrées à faire évoluer le concept de citoyenneté au sein du droit

de l'Union européenne et à provoquer son « dépassement » (p. 393 s.). Des tentatives de rééquilibres axiologiques (comprendre, sociales et civiques) du concept ont été initiées *a minima*, en particulier dans l'arrêt *Ruiz Zambrano* ⁶. La Cour de justice entend, dans cet arrêt, que soit assurée, en dehors même de toute situation de circulation entre les États membres, la protection des attributs de la citoyenneté européenne pour ceux et celles qui se trouveraient priver « de la jouissance effective de l'essentiel des droits conférés par le statut de citoyen de l'Union ». Il reste que, chacun en convient, la formule rend peu aisée la détermination des situations qu'elle est susceptible de recouvrir et des modalités permettant d'assurer son effet utile (p. 432 s.).

Ce que Vincent Réveillère met finalement en exergue avec l'analyse de l'expression spécifique du concept de citoyenneté au sein du droit de l'Union européenne, ce n'est pas seulement un phénomène de reconstruction et d'autonomisation conceptuelle, phénomène somme toute assez classique dans les processus de formation et d'institutionnalisation des ordres juridiques. L'auteur établit aussi, en creux, les mouvements de captation et de réappropriation par l'ordre de grandeur marchand qui structure le droit supra-étatique de l'Union, d'un concept qui **relavaient [relevait ?]**, dans les ordres juridiques nationaux, d'un registre civique. On comprend donc que les éléments définitionnels de la citoyenneté s'en trouvent transformés et aboutissent à la fabrication de ce que l'on peut appeler un hybride conceptuel ⁷. Pour en être totalement convaincu, il faut lire la thèse de Vincent Réveillère.

Véronique Champeil-Desplats
Professeure à l'Université Paris-Nanterre

(5) I. Vacarie, A. Lyon-Caen, Droits fondamentaux et droit du travail, *Mélanges J.-M. Verdier*, Paris : Dalloz, 2001, p. 440-441.

(6) CJUE 8 mars 2011, aff. C-34/09.

(7) V. Champeil-Desplats, J. Porta, L. Thévenot, « Introduction : une expérience de recherche coopérative et trans-verse entre droit et sciences sociales », *La Revue des droits de l'homme*, 16 | 2019, [En ligne].